

COMPTE RENDU DU WEBINAIRE AVEC LES COLLECTIVITES FORESTIERES DU **23/06/26**

Intervenants :

- Samuel Pont : Référent forêt/foncier - 06 81 24 75 17
- Angéline Fourchaud : Chargée de mission Valorisation Bois - 07 85 72 99 73

Sujet : Piloter la vente de bois

3 façon de vendre le bois communal :

- Vente en ligne sur le site de l'ONF
- Contrat d'approvisionnement sur plusieurs années
- Vente simple de gré à gré

Attention : une commune ne peut pas vendre directement, il faut obligatoirement passer par l'ONF (sauf urgence : tempête par exemple)

Affouage : il peut être payant ou gratuit. Tolérance pour vente aux particuliers hors de la commune mais faire valider par l'ONF

Le bois peut être vendu sur pied en l'état (le plus pratiqué mais le moins rentable car les essences rares ne sont pas forcément vendues à leur vraie valeur)

Il peut aussi être vendu après exploitation (coupé et en tas). C'est plus rentable à condition de le vendre rapidement sinon il s'abîme et perd de sa valeur.

Possibilité de délivrer l'affouage sur pied à des particuliers.

Estimation du bois à faire obligatoirement par l'ONF, on peut en plus passer par un professionnel de la valorisation si on trouve que la valeur donnée par l'ONF est sous-estimée mais son avis de valeur sera alors confronté avec celui de l'ONF.

Frais de garderie : 10 ou 12% de frais à payer à l'ONF sur la vente de bois, somme à payer un an après la vente de bois